

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 09 /08/2013

Dossier complet le 09/08/2013

N° d'enregistrement F05413P0128

1. Intitulé du projet

AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DES JUSTICES A ARVERT (17)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

M. Jean-Pierre TALLIEU, Président de la C.A.R.A.

RCS / SIRET 2 4 1 7 0 0 6 4 0 0 0 0 9 7

Forme juridique Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33° - Z.A.C., permis d'aménager et lotissement sur le territoire d'une commune dotée d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération	Terrain d'assiette : env. 8 hectares S.H.O.N. : inconnue à ce jour mais inférieure à 40 000 m²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

L'opération consiste à réaliser un parc d'activités sur la commune d'Arvert qui sera une zone d'aménagement de terrains viabilisés permettant de construire plusieurs bâtiments adaptés aux besoins des entreprises. Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique créé, aménage, entretient et gère les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale. C'est à ce titre que la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, aujourd'hui propriétaire des terrains désignés pour l'opération.

Le projet prévoit à terme 35 à 40 parcelles. Elles ne seront pas de surfaces identiques et varieront de 600 à 5000 m² de manière à proposer un éventail complet aux différentes entreprises intéressées par ce parc. En première tranche (cf plan de masse annexé), il est prévu 13 parcelles allant de 1 328 m² à 4 936 m².

4.2 Objectifs du projet

Lors de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T), la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a désigné les communes de La Tremblade et Arvert comme formant un pôle d'équilibre du territoire devant recevoir les équipements relatifs au développement économique.

Dans ce secteur, sur la commune de La Tremblade, une zone d'activités artisanale et commerciale a été réalisée. La commercialisation est arrivée maintenant à son terme. Les entreprises locales sont toujours en recherche d'espaces pour pouvoir se développer et il parait opportun de pouvoir proposer de nouveaux terrains pour pérenniser leur activité et proposer en même temps à de nouvelles entreprises de s'implanter. Cependant, pour répondre à la demande, les élus de l'Agglomération s'engagent à respecter l'environnement, et à inscrire la CARA dans un processus d'exemplarité. Ainsi, le titre de parc d'activités a été choisi et des objectifs d'intégration de ce nouvel équipement dans les espaces naturels ont été fixés (paysage, performance énergétique, qualité architecturale...).

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

La phase de réalisation du projet, pour chacune des tranches de travaux, se fera en deux temps :

- Viabilisation de la zone par la C.A.R.A. (amenée des réseaux, aménagement des voies d'accès et de desserte interne, aménagements paysagers...),
- Aménagements de chacune des parcelles par les différents acquéreurs sur la base du cahier des charges qui sera rédigé par la C.A.R.A.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, l'activité attendue sur le projet est conforme à celle attendue classiquement au sein de ce type d'aménagement et sera liée à la vie de chacune des futures entreprises qui s'y installeront.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative décision de l'autorité administrative dossier(s) d'autorisation(s).	rative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou se ve de l'Etat compétente en matière d'env	ra-t-il soumis ? rironnement devra être jointe au(x)				
Le projet est soumis aux procédures administratives suivantes : - permis d'aménager, - document d'incidence au titre des articles L. 214 du code de l'environnement, - document d'incidence au titre des articles L. 414 du code de l'environnement						
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure	d'autorisation ce formulaire est rempli					
Permis d'aménager						
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	jet et superficie globale (assiette) de l'opération -	préciser les unités de mesure utilisées				
Grandevi	s caractéristiques	Valeur				
Terrain d'assiette SHON totale :	1	~ 8 ha < 40 000 m²				
3,73,7,33,67		x 10 000 III				
4.6 Localisation du projet						
Adresse et commune(s)	Coordonnées géographiques Long. 1°	8 134 to 0 1 at 45 0 45 113 dt N				
d'implantation Les Justices						
17 530 ARVERT	Point de départ : Long ° ' " Lat ° ' "					
		Lat.				
	Communes traversées:					
4.7 S'agit-il d'une modification/extension	n d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Ouì Non X				
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ou	uvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact	? Oui Non				
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été au	torisé ?	v v				
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux? Oui Non						
Si oui, de quels projets se compose le	programme ?					

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.	Sensibi	lité en	vironnementale de la zone d'implantation envisagée					
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?								
Le site du projet (environ 75 %) es l'abandon est relativement ancien,	t en grar une strat	nde majo te arbust	orité constitué par d'anciennes parcelles agricoles/viticoles aujourd'hui à l'abandon. Sur certaines, cive s'y étant développée fermant totalement le milieu. re améliorée (25 % du site) utilisées pour le fourrage et le pacage.					
			rbanisme (ensemble des documents d'urbanisme sols sur le lieu/tracé de votre projet ?					
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique approuvé le 25/09/2007 Le SCoT prévoit la « création d'un pôle d'équilibre économique sur le secteur LA TREMBLADE/ARVERT à proximité de la zone artisanale des Brégaudières ».							
environnementale ? 5.2 Enjeux environnementaux	dans l	la zone	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet					
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?					
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X						
en zone de montagne ?		X						
sur le territoire d'une commune littorale ?	X							
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	,					
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas			La commune d'Arvert est soumise aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17.09.1999					

échéant, échéant, en d'élaboration ?

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques?		X	
si oui, est-il prescrit ou approuvé?			
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?	X		
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	
dans un site inscrit ou classé?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	X		A l'Ouest : Z.P.S. FR5412012 - Bonne Anse, Marais de Bréjat et de St-Augustin - 800 m Z.S.C. FR5400434 - Presqu'Île d'Arvert - 800 m Au Nord : Z.P.S. FR5412020 - Marais et estuaire de La Seudre, Île d'Oléron - 800 m Z.S.C. FR5400432 - Marais de La Seudre - 800 m
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences sulvantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X	X	Le projet va entraîner la dispartion des milieux en place :
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?			

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet prend place sur des etrres agricoles, en grande majorité en friche depuis de nompbreuses années. Il ne présente donc pas d'incidence notable sur l'activité agricole locale.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	

		_		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le projet induisant une imperméabilisation partielle des sols, il engendrera des rejets hydrauliques liés aux eaux pluviales de ruissellement. Le document d'incidence qui sera établi au titre de la «Loi sur l'Eau» permettra d'assurer une prise en charge de ces écoulements compatible sur les plans quantitatif et qualitatif avec le milieu récepteur.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
Oul Non X Si oui, décrivez lesquelles :
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :
7. Auto-évaluation (facultatif)
7. Auto-évaluation (facultatif) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Le projet à l'examen concerne un aménagement d'ampleur limitée qui fera l'objet de documents d'incidence au titre des la Loi sur l'Eau et de Natura 2000 qui permettront de donner toutes les garanties nécessaires pour assurer de l'absence d'effets négatifs notables de l'aménagement sur son environnement. Les points les plus sensibles du secteur (milieux aquatique et humides - estuaire, marais et les activités conchylicoles) seront bien appréhendés au sein de ces documents qui seront plus particulièrement ciblés sur l'Eau (art. L. 214 du CDE) et sur les milieux naturels sensibles protégés par Natura 2000 (art. L. 414 du CDE). D'autre part, le porteur du projet, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est bien consciente des enjeux locaux et a intégrer à ses
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Le projet à l'examen concerne un aménagement d'ampleur limitée qui fera l'objet de documents d'incidence au titre des la Loi sur l'Eau et de Natura 2000 qui permettront de donner toutes les garanties nécessaires pour assurer de l'absence d'effets négatifs notables de l'aménagement sur son environnement. Les points les plus sensibles du secteur (milieux aquatique et humides - estuaire, marais et les activités conchylicoles) seront bien appréhendés au sein de ces documents qui seront plus particulièrement ciblés sur l'Eau (art. L. 214 du CDE) et sur les milieux naturels sensibles protégés par Natura 2000 (art. L. 414 du CDE).
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Le projet à l'examen concerne un aménagement d'ampleur limitée qui fera l'objet de documents d'incidence au titre des la Loi sur l'Eau et de Natura 2000 qui permettront de donner toutes les garanties nécessaires pour assurer de l'absence d'effets négatifs notables de l'aménagement sur son environnement. Les points les plus sensibles du secteur (milieux aquatique et humides - estuaire, marais et les activités conchylicoles) seront bien appréhendés au sein de ces documents qui seront plus particulièrement ciblés sur l'Eau (art. L. 214 du CDE) et sur les milieux naturels sensibles protégés par Natura 2000 (art. L. 414 du CDE). D'autre part, le porteur du projet, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est bien consciente des enjeux locaux et a intégrer à ses orientations d'aménagement l'ensemble de ces considérations.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Le projet à l'examen concerne un aménagement d'ampleur limitée qui fera l'objet de documents d'incidence au titre des la Loi sur l'Eau et de Natura 2000 qui permettront de donner toutes les garanties nécessaires pour assurer de l'absence d'effets négatifs notables de l'aménagement sur son environnement. Les points les plus sensibles du secteur (milieux aquatique et humides - estuaire, marais et les activités conchylicoles) seront bien appréhendés au sein de ces documents qui seront plus particulièrement ciblés sur l'Eau (art. L. 214 du CDE) et sur les milieux naturels sensibles protégés par Natura 2000 (art. L. 414 du CDE). D'autre part, le porteur du projet, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est bien consciente des enjeux locaux et a intégrer à ses orientations d'aménagement l'ensemble de ces considérations.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Le projet à l'examen concerne un aménagement d'ampleur limitée qui fera l'objet de documents d'incidence au titre des la Loi sur l'Eau et de Natura 2000 qui permettront de donner toutes les garanties nécessaires pour assurer de l'absence d'effets négatifs notables de l'aménagement sur son environnement. Les points les plus sensibles du secteur (milieux aquatique et humides - estuaire, marais et les activités conchylicoles) seront bien appréhendés au sein de ces documents qui seront plus particulièrement ciblés sur l'Eau (art. L. 214 du CDE) et sur les milieux naturels sensibles protégés par Natura 2000 (art. L. 414 du CDE). D'autre part, le porteur du projet, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est bien consciente des enjeux locaux et a intégrer à ses orientations d'aménagement l'ensemble de ces considérations.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Le projet à l'examen concerne un aménagement d'ampleur limitée qui fera l'objet de documents d'incidence au titre des la Loi sur l'Eau et de Natura 2000 qui permettront de donner toutes les garanties nécessaires pour assurer de l'absence d'effets négatifs notables de l'aménagement sur son environnement. Les points les plus sensibles du secteur (milieux aquatique et humides - estuaire, marais et les activités conchylicoles) seront bien appréhendés au sein de ces documents qui seront plus particulièrement ciblés sur l'Eau (art. L. 214 du CDE) et sur les milieux naturels sensibles protégés par Natura 2000 (art. L. 414 du CDE). D'autre part, le porteur du projet, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est bien consciente des enjeux locaux et a intégrer à ses orientations d'aménagement l'ensemble de ces considérations. De ce fait, la réalisation d'une étude d'impact ne semble pas nécessaire dans le cadre de ce projet.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Le projet à l'examen concerne un aménagement d'ampleur limitée qui fera l'objet de documents d'incidence au titre des la Loi sur l'Eau et de Natura 2000 qui permettront de donner toutes les garanties nécessaires pour assurer de l'absence d'effets négatifs notables de l'aménagement sur son environnement. Les points les plus sensibles du secteur (milieux aquatique et humides - estuaire, marais et les activités conchylicoles) seront bien appréhendés au sein de ces documents qui seront plus particulièrement ciblés sur l'Eau (art. L. 214 du CDE) et sur les milieux naturels sensibles protégés par Natura 2000 (art. L. 414 du CDE). D'autre part, le porteur du projet, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est bien consciente des enjeux locaux et a intégrer à ses orientations d'aménagement l'ensemble de ces considérations.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Le projet à l'examen concerne un aménagement d'ampleur limitée qui fera l'objet de documents d'incidence au titre des la Loi sur l'Eau et de Natura 2000 qui permettront de donner toutes les garanties nécessaires pour assurer de l'absence d'effets négatifs notables de l'aménagement sur son environnement. Les points les plus sensibles du secteur (milieux aquatique et humides - estuaire, marais et les activités conchylicoles) seront bien appréhendés au sein de ces documents qui seront plus particulièrement ciblés sur l'Eau (art. L. 214 du CDE) et sur les milieux naturels sensibles protégés par Natura 2000 (art. L. 414 du CDE). D'autre part, le porteur du projet, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est bien consciente des enjeux locaux et a intégrer à ses orientations d'aménagement l'ensemble de ces considérations. De ce fait, la réalisation d'une étude d'impact ne semble pas nécessaire dans le cadre de ce projet.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Le projet à l'examen concerne un aménagement d'ampleur limitée qui fera l'objet de documents d'incidence au titre des la Loi sur l'Eau et de Natura 2000 qui permettront de donner toutes les garanties nécessaires pour assurer de l'absence d'effets négatifs notables de l'aménagement sur son environnement. Les points les plus sensibles du secteur (milieux aquatique et humides - estuaire, marais et les activités conchylicoles) seront bien appréhendés au sein de ces documents qui seront plus particulièrement ciblés sur l'Eau (art. L. 214 du CDE) et sur les milieux naturels sensibles protégés par Natura 2000 (art. L. 414 du CDE). D'autre part, le porteur du projet, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est bien consciente des enjeux locaux et a intégrer à ses orientations d'aménagement l'ensemble de ces considérations. De ce fait, la réalisation d'une étude d'impact ne semble pas nécessaire dans le cadre de ce projet.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Le projet à l'examen concerne un aménagement d'ampleur limitée qui fera l'objet de documents d'incidence au titre des la Loi sur l'Eau et de Natura 2000 qui permettront de donner toutes les garanties nécessaires pour assurer de l'absence d'effets négatifs notables de l'aménagement sur son environnement. Les points les plus sensibles du secteur (milieux aquatique et humides - estuaire, marais et les activités conchylicoles) seront bien appréhendés au sein de ces documents qui seront plus particulièrement ciblés sur l'Eau (art. L. 214 du CDE) et sur les milieux naturels sensibles protégés par Natura 2000 (art. L. 414 du CDE). D'autre part, le porteur du projet, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est bien consciente des enjeux locaux et a intégrer à ses orientations d'aménagement l'ensemble de ces considérations. De ce fait, la réalisation d'une étude d'impact ne semble pas nécessaire dans le cadre de ce projet.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Le projet à l'examen concerne un aménagement d'ampleur limitée qui fera l'objet de documents d'incidence au titre des la Loi sur l'Eau et de Natura 2000 qui permettront de donner toutes les garanties nécessaires pour assurer de l'absence d'effets négatifs notables de l'aménagement sur son environnement. Les points les plus sensibles du secteur (milieux aquatique et humides - estuaire, marais et les activités conchylicoles) seront bien appréhendés au sein de ces documents qui seront plus particulièrement ciblés sur l'Eau (art. L. 214 du CDE) et sur les milieux naturels sensibles protégés par Natura 2000 (art. L. 414 du CDE). D'autre part, le porteur du projet, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est bien consciente des enjeux locaux et a intégrer à ses orientations d'aménagement l'ensemble de ces considérations. De ce fait, la réalisation d'une étude d'impact ne semble pas nécessaire dans le cadre de ce projet.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Le projet à l'examen concerne un aménagement d'ampleur limitée qui fera l'objet de documents d'incidence au titre des la Loi sur l'Eau et de Natura 2000 qui permettront de donner toutes les garanties nécessaires pour assurer de l'absence d'effets négatifs notables de l'aménagement sur son environnement. Les points les plus sensibles du secteur (milieux aquatique et humides - estuaire, marais et les activités conchylicoles) seront bien appréhendés au sein de ces documents qui seront plus particulièrement ciblés sur l'Eau (art. L. 214 du CDE) et sur les milieux naturels sensibles protégés par Natura 2000 (art. L. 414 du CDE). D'autre part, le porteur du projet, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est bien consciente des enjeux locaux et a intégrer à ses orientations d'aménagement l'ensemble de ces considérations. De ce fait, la réalisation d'une étude d'impact ne semble pas nécessaire dans le cadre de ce projet.

1004						
8	- /A	_	-	-	w	

8.1 Annexes obligatoires

	Objet ,	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Extraits du P.L.U. de la commune d'Arvert se rapportant à la zone AUx (Rapport de présentation, P.A.D.D., Règlement).

Programme - Consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'oeuvre (C.A.R.A.).

Etude préalable à l'intégration d'un Parc d'Activités sur la commune d'Arvert (C.A.U.E. Poitou-Charentes).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X

Fait à

Rojan

le. - 9 AOUT 2013

Communaute d'Applane ration Royan Atlantiques le Président, TAGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

Signature

Jan Piene TALLIEU

107, Avenue de Rochefort 17201 ROYAN Cedex